



Décision 2026- 27

Suppression de la régie de recettes n° 85 « Buvette animation jeunesse et sport »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 07/04/2026,

Vu la délibération n° 19 du 19 janvier 2005 portant création d'une régie de recettes pour la buvette animations jeunesse et sports, modifiée par décision n° 2024-1 du 04 juin 2014,

Considérant que cette régie ne fonctionne plus depuis plusieurs années,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 29/05/2026

Décide

Article 1 : La régie de recettes n° 85 « Buvette animation jeunesse et sport », instituée par délibération n° 19 du 19 janvier 2005 est supprimée à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 03/06/2026*

Fait à Auchel, le 03/06/2026

Le Maire,

Nicolas
CARRE

Signature
numérique de
Nicolas CARRE
Date : 2026.06.03
08:30:19 +02'00'

Décision n° 2026-27

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20260603-DEC2026-27-AU
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026